

**ARRETE N°29\_2025A**  
portant déport et délégation de signature  
à Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-Président chargé des affaires juridiques,  
pour ester en justice dans le cadre de la requête référencée  
devant le Conseil d'Etat numéro 499757

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul SALVADOR, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-président chargé des affaires juridiques, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Considérant l'article 6 du Décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Considérant que l'article 2 de la Loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique indique que constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n°217\_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour ester en justice,

Considérant la requête introduite pas des administrés devant le Conseil d'Etat, enregistrée sous le numéro 499757, afin d'annuler la décision du 12 novembre 2024 du Tribunal Administratif de Toulouse refusant de les autoriser à exercer une action en justice pour le compte de la Communauté d'agglomération de Gaillac Graulhet dans le cadre de l'instruction judiciaire ouverte devant le juge d'instruction d'Albi sous le numéro JICABJ12300024 (n° de parquet 2316000039),

Considérant qu'afin de défendre la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet dans le cadre de ce contentieux, il s'agit pour le Président, ou toute personne qu'il aura désignée, d'ester en justice dans cette affaire,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

**ARRETE**

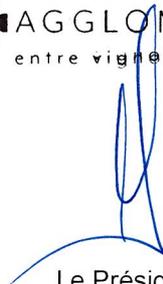
**Article 1 :**

Délégation est donnée à Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-président chargé aux affaires juridiques, pour procéder à la signature de la décision du Président et tous documents nécessaires à cet effet pour défendre la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet dans le cadre du contentieux référencé devant le Conseil d'Etat n°499757, et, désigner la personne pour ester en justice dans cette affaire.

**Article 2 :**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou, le 18 AVR. 2025



Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 18 AVR. 2025

Publication - Mise en ligne le 18 AVR. 2025 et/ou Notification le